

Toulouse, le 1^{er} juillet 2016



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



NOTE D'INFORMATION

Demandes d'échanges entre départements pour les lauréats des concours de professeurs des écoles - Rentrée scolaire 2016

Un groupe de travail est susceptible d'être organisé pour examiner les échanges possibles, poste pour poste, entre départements, des lauréats des concours de professeur des écoles – session 2016.

DISPOSITIF

ECHANGES NOMBRE POUR NOMBRE

Formulaire n° 1 : lauréats concours externe et du second concours interne de la session 2016 et lauréats concours externe et du second concours interne des années antérieures en renouvellement de stage ou ayant été en report de scolarité.

Formulaire n° 2 : lauréats concours externe spécial de la session 2016 et lauréats second concours interne, troisième concours et concours externe spécial des années antérieures en renouvellement de stage.

Les critères retenus sont les suivants :

- raison médicale
- rapprochement de conjoint
- nombre d'enfants
- âge des enfants

Renvoi du formulaire : 22 juillet 2016 au plus tard

Rectorat

Direction de
l'Organisation Scolaire
DOS1

Référence
LM/OL/01716-1

Dossier suivi par
Olivier Lagrange

Téléphone
05 61 17 75 43

Mèl
dos1@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

L'échange est accordé **à titre définitif, dès la rentrée scolaire 2016.**

Au terme de la formation, vous serez titularisé(e) dans le département attribué lors de l'échange.

Au moment de l'examen de ces demandes, les affectations dans les écoles auront déjà été finalisées dans la plupart des départements. Cela implique que l'obtention d'un avis favorable à un échange ne pourra avoir pour conséquence qu'une affectation dans l'école et sur le poste libéré par le vis-à-vis, quel que soit le secteur géographique concerné.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que les directions des services départementaux de l'éducation nationale ont prévu de mettre en place dans le courant de la dernière semaine d'août des sessions d'accueil et de formation.

Si vous demandez un échange, vous devrez, si vous souhaitez y participer, assister aux séances organisées dans votre département de recrutement (cf. avis d'affectation de juin). De fait, si vous obtenez un autre département, vous ne pourrez vraisemblablement pas suivre cette semaine d'accueil et de formation dans votre nouveau département.